



17ème législature

Question N° : 828	De M. David Habib (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >commerce et artisanat	Tête d'analyse >ERP logement accueillant une activité professionnelle	Analyse > ERP logement accueillant une activité professionnelle.
Question publiée au JO le : 15/10/2024		

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la qualification éventuelle d'établissement recevant du public (ERP) du local d'une habitation privée accueillant l'activité professionnelle de son occupant dont l'objet conduit intrinsèquement à recevoir du public. Indépendamment de la question liée aux formalités d'urbanisme notamment sur le changement de destination, il lui demande si par exemple la pièce du logement personnel d'un coiffeur où celui-ci exerce sa profession, doit être considérée comme un ERP au sens de l'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation, que cette pièce ait un accès indépendant ou non du domicile.